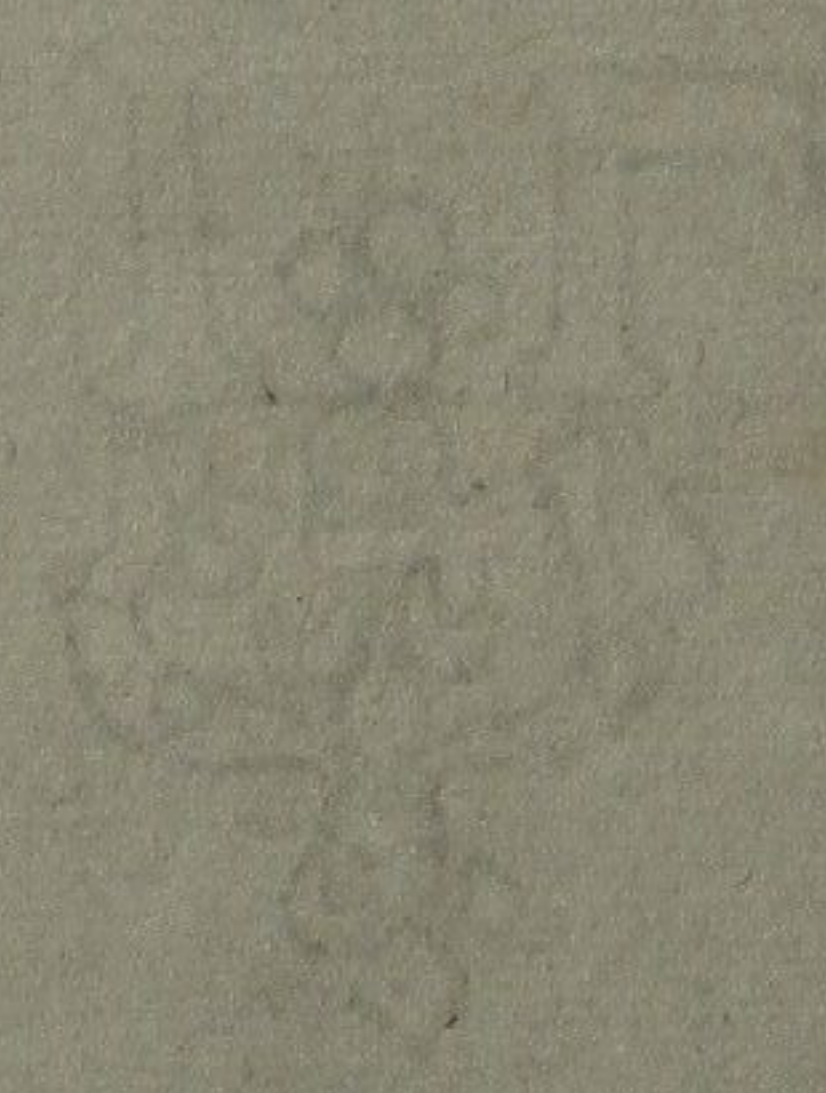




107

107

[Faint, mostly illegible handwritten text in French, likely a letter or official document. The text is written in a cursive hand and is significantly faded. Some words and phrases are difficult to discern, but the overall structure appears to be a formal communication.]





Paris. 16. Avr.  
1654.

Projet.

N. 296.  
306.

et que l'Ambrasi <sup>de l'Angleterre</sup> a eu l'honneur de enfler  
de bouche au Roy, et en substance;

qu'autant que le Roy son Conaître a eu de satisfaction  
d'apprendre que s. M. Chrétienne avoit voulu le remettre  
Monsieur le Prince d'Orange dans la possession d'icelle  
sa Principauté, autant s. M. avoit été surprise <sup>de voir</sup> <sup>de ce</sup>  
que le Roy en faisant icelle constitution <sup>avoit intention</sup> <sup>de le</sup> <sup>obliger</sup>  
led. seij. Prince à ne pouvoir commander le Gouverneur  
de la place qu'à un Catholique Romain.

Sad. Ona de la so. Prévost ne pouvant comprendre  
pourquoy, ni en vertu de quoy le Roy voudroit  
imposer à un Prince Chrétien et étranger une contrainte  
dont ny s. M. ni aucun Prince n'a accoustumé de  
charger ses propres sujets.

qu'en suite, comme il ne s'agit icy d'aucun intérêt  
imaginable du Roy, s. M. a pris de considérer, qu'au  
regard du Prince <sup>même</sup>, il n'y a chose au monde qui puisse  
luy causer plus de préjudice.

qu'en effet il a veu démolir sa place capitale,  
et mettre en poudre une dépense de 5. ou 6. cens  
mille livres, sans que ny luy ni ses Ancêtres aient  
donné le moindre sujet, sesd. Ancêtres au contraire  
ayant constamment adhéru aux intérêts de la France,  
et toujours secondé les bonnes volontés des Rois  
précedens. Et de s. M. avec tout ce qu'ils ont eu de pouvoir  
en main.

qu'il voit sa justice foulée et violée par les  
officiers du Roy, les gens de son Parlement malmenés,  
jetés en prison infame, et menacés de pis, sa monoye  
ravagée, les deniers q' fabriquer <sup>de force</sup> <sup>de force</sup> <sup>de force</sup>  
connoissance de cause, laquelle son <sup>ne comptent qu'au</sup> <sup>Parlement</sup>  
se pourroit prendre, saisie faite de ses revenus en  
faveur de ses propres officiers <sup>et de</sup> <sup>autres</sup> comptables, et dont les



Veille n'est d'ingit, qu'au contraire il y a lieu  
de s'assurer, que <sup>la seule</sup> ~~monarque~~ <sup>est digne et capable de</sup> la considération  
de cette Alliance ~~politique~~ <sup>S. M. à augmenter</sup>  
plus tost l'honneur et les dignitez de l'unique Prince de  
cette Princesse, qu'ailleurs et de son <sup>Illustra</sup> ~~royaume~~, que  
de rappeler en aucune sorte ceux qui luy appartiennent  
le tout en secret.

En c'est surquoy led. Ambass. attend la résolution  
equitable qu'il se promet de la justice naturelle  
du Roy, priant qu'elle luy soit signifiée par votre,  
pour en pouvoir répondre en il convenir.

*[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

